



**885, boulevard Charest / zone 15030Cc / R.V.Q. 3067**

**Consultation publique et demande d'opinion**

15 juin 2022



# Objectif de l'activité



## Consultation publique et demande d'opinion

- Présentation du projet et des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectif de l'activité



## Consultation publique = Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

Projet de modifications  
réglementaires

**Consultation publique  
et avis Conseil de  
quartier**

Délai de 7 jours pour  
formuler commentaires  
écrits

Adoption du projet  
de règlement

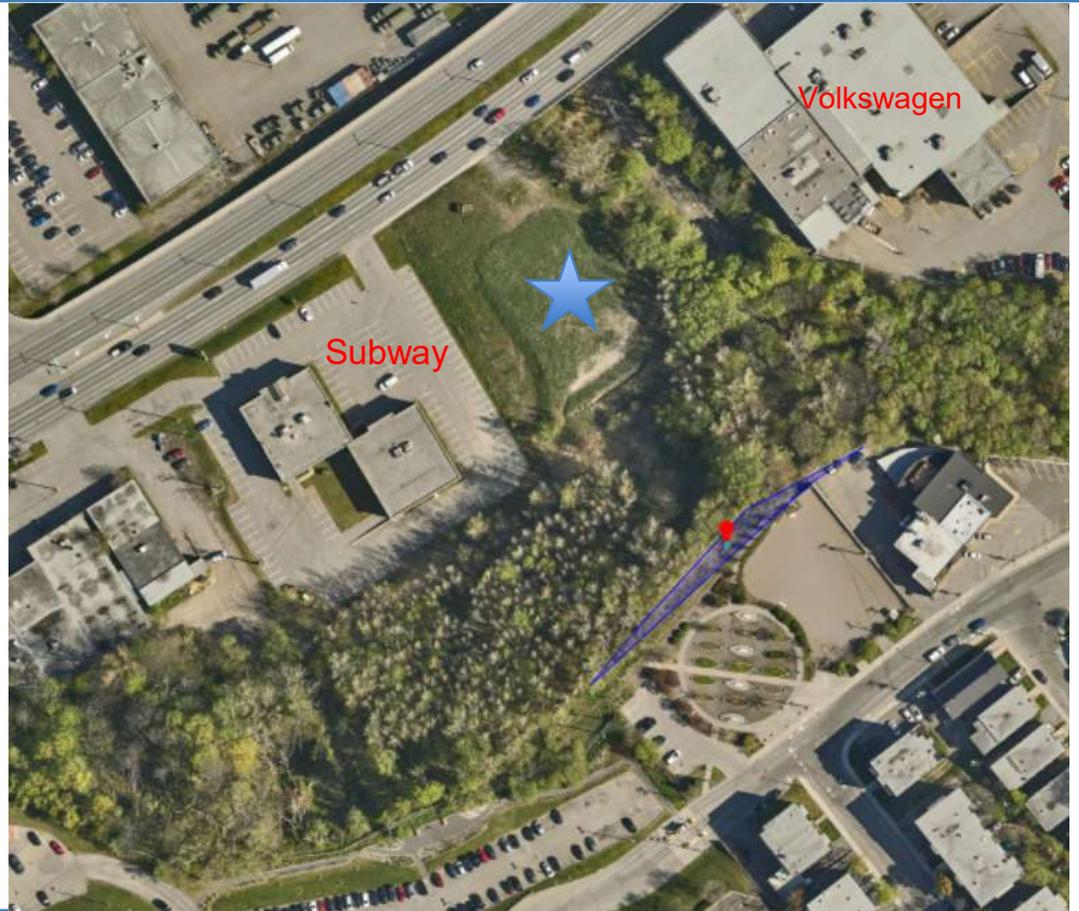
*Période d'approbation  
référendaire*

# Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier Saint-Sauveur
- Zone 15030Cc
- Terrain localisé sur le boulevard Charest



- Terrain vacant
- Lot 1 3030 197 et 13030 127



# Présentation du projet

## Construction d'un immeuble de mini-entrepôts à utilisation individuelle

- Exemple de bâtiment que le requérant souhaite construire



La zone 15030Cc est uniquement commerciale, aucun usage résidentiel.

L'usage « mini-entrepôt » est assimilé à un usage du groupe C40 générateur d'entreposage.

Le lot est situé à proximité d'un parc industriel où les usages C40 sont autorisés. Cet usage est autorisé dans la zone voisine (15031Ip).

Projet soumis à l'approbation de la CUCQ.

# Modifications réglementaires

# Grille de spécifications zone 15030Cc



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME  
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

15030Cc

USAGES AUTORISÉS				
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
		Superficie maximale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation
C1	Services administratifs			Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services			
C5	Commerce à caractère érotique			
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>				
		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation
C20	Restaurant			Projet d'ensemble
<b>COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES</b>				
		Type	%	Localisation
C30	Stationnement et poste de taxi	Intérieur	100	
<b>COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES (suite)</b>				
		Superficie maximale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Projet d'ensemble
C31	Poste de carburant			
C33	Vente ou location de véhicules légers			
C35	Lave-auto			
C36	Atelier de réparation			
C37	Atelier de carrosserie			
<b>PUBLIQUE</b>				
		Superficie maximale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation
P3	Établissement d'éducation et de formation			Projet d'ensemble
P5	Établissement de santé sans hébergement			
<b>INDUSTRIE</b>				
		Superficie maximale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation
I1	Industrie de haute technologie			Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	
<b>RÉCRÉATION EXTERIEURE</b>				
R1	Parc			
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
Usage associé :	Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212			
	Un bar est associé à un restaurant - article 221			
	Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223			
	Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224			
	Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225			
	La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205			
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C5 commerce à caractère érotique est d'un - article 301			
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain			
	Une centrale de production d'énergie thermique.			
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés			
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>				
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87				

# Modifications réglementaires proposées

- Ajout d'une note à la grille de spécifications à Spécifiquement autorisé:  
service d'entreposage intérieur de marchandise.

# Prochaines étapes

Étape	Date (2022)
Consultation publique	15 juin
Demande d'opinion au conseil de quartier	15 juin
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	16 au 22 juin
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Automne 2022
Entrée en vigueur du règlement	Automne 2022

- **Option A** : statuo quo (refus)
- **Option B** : on acquiesce à la demande
- **Option C** : toute autre option

**Merci!**